Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue le 8 avril 2025, à 19 h 30, à la salle du conseil située au 1, rue des Copains à Sainte-Martine, sous la présidence de madame Mélanie Lefort, mairesse.

Sont présents : Monsieur Christian Riendeau

Monsieur Normand Sauvé Madame Carole Cardinal Monsieur Jacques Jodoin Madame Caroline Ouellette

Est absent: Monsieur Dominic Garceau

Monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier, et madame Joanie Ouellet, directrice des affaires juridiques et contractuelles et greffière adjointe, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par monsieur Christian Riendeau Appuyé par monsieur Jacques Jodoin **Et résolu à l'unanimité des membres présents**

Que la séance soit ouverte à 19 h 30.

Adoptée

2025-04-052: Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé Appuyé par madame Caroline Ouellette **Et résolu à l'unanimité des membres présents**

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2025-04-053 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2025

Attendu que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2025 et donnent dispense de lecture;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin Appuyé par madame Caroline Ouellette **Et résolu à l'unanimité des membres présents**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 mars 2025.

Adoptée

Mot de la mairesse

Dans le but d'améliorer et d'optimiser l'intervention des services d'urgence, notre équipe des travaux publics procède actuellement à l'installation de bornes d'adresse civique le long des routes rurales. Ces bornes permettront de repérer plus facilement les résidences éloignées, notamment dans les zones agricoles à vitesse élevée. Afin de rendre ces installations conformes, vous verrez que nous adopterons un règlement en ce sens ce soir.

Une entente a été conclue entre la Municipalité de Sainte-Martine et ses employés cols bleus pour le renouvellement de la convention collective. Cette entente témoigne de l'ouverture et de la collaboration entre la Municipalité et l'équipe des travaux publics. Grâce à un dialogue constructif, nous avons pu trouver un équilibre satisfaisant et respectueux, répondant aux besoins des employés tout en assurant des services de qualité aux citoyens dans le respect de notre cadre financier. Je remercie le travail exceptionnel de notre directeur général, monsieur Daniel LeBlanc dans le processus qui a mené à cette entente.

Les consultations publiques pour la mise aux normes des installations septiques qui se sont tenues les 24 et 26 mars dernier ont permis d'informer plusieurs citoyens (environ 120 adresses sur 425 adresses touchées). Les gens qui auraient fait leur mise aux normes en amont ont jusqu'au 30 avril 2025 pour déposer les documents afin d'être retirés du règlement d'emprunt.

En terminant, je souhaite rappeler que nous soulignerons le travail exceptionnel de nos bénévoles ce dimanche lors d'un brunch dansant au centre communautaire de 9 h à 13 h.

Période de questions

Madame Dubois

Elle mentionne qu'il y a des panneaux indicateurs de vitesse (radar pédagogique) sur le boulevard Salaberry du côté de Mercier, mais pas sur le rang Roy à Sainte-Martine. Elle demande s'il est possible d'ajouter un radar pédagogique sur le rang Roy, car elle indique observer une augmentation de la vitesse sur ce rang.

<u>Réponse</u>: Nous sommes dans la planification pour l'installation de radar mobile. La MRC nous demande chaque année si nous désirons en acheter, car nous pouvons bénéficier de subventions alors nous prenons bonne note de cette information.

Monsieur L'Ériger

En lien avec le projet de mise aux normes des installations septiques, il demande s'îl est obligatoire de procéder aux relevés sanitaires pour accéder à la subvention PUIT. Il mentionne que son installation est classée C et la réalisation du relevé sanitaire en plus de l'obtention de tests de sol engendrent des frais supplémentaires pour eux et il semble que la réalisation de relevé sanitaire n'est pas une obligation dans le processus. Il demande en vertu de quoi le relevé peut être exigé.

<u>Réponse</u>: Le programme PUIT est une nouvelle subvention. Nous avons parlé avec notre attaché politique de cette subvention, mais puisque le programme est nouveau, peu d'informations sont disponibles. Nous allons planifier une

rencontre avec le MAMH pour adresser nos questions. À la lecture du programme, il semble que le relevé sanitaire soit obligatoire pour obtenir une subvention. Nous en saurons plus très bientôt. Nous allons renvoyer une communication aux citoyens touchés relativement à l'application du programme de subvention PUIT. Nous allons également mettre l'information disponible sur notre page web.

• Concernant le financement du projet de mise aux normes, il demande si un taux d'intérêt s'applique au montant.

<u>Réponse</u>: Oui, ce sera le taux d'intérêt applicable au moment où nous obtiendrons le financement.

2025-04-054: Autorisation d'enchérir – Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales

Attendu que la Municipalité, par sa résolution numéro 2025-01-009 adoptée lors de la séance du 21 janvier 2025, a transmis au bureau de la MRC de Beauharnois-Salaberry, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*;

Attendu que la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu au bureau de la MRC le 10 avril 2025 à 10 h;

Attendu qu'en vertu de l'article 1038 du *Code municipal*, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la Municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé Appuyé par madame Caroline Ouellette **Et résolu à l'unanimité des membres présents**

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 10 avril 2025, à enchérir, pour et au nom de la Municipalité, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente.

Adoptée

<u>2025-04-055</u>: Prévisions budgétaires 2025 et budget révisé 2025 de l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent

Attendu que la Société d'habitation du Québec a soumis les prévisions budgétaires 2025 de l'Office municipal d'habitation du Haut-Saint-Laurent en date du 2 décembre 2024 avec des revenus de 86 818 \$, des dépenses de 98 894 \$ et un déficit de 12 076 \$;

Attendu que la Société d'habitation du Québec a soumis le budget révisé 2025 de

l'Office municipal d'habitation du Haut-Saint-Laurent en date du 25 mars 2025 avec des revenus de 86 818 \$, des dépenses de 116 079 \$ et un déficit de 29 261 \$;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine doit combler 10 % du déficit d'opération;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Christian Riendeau Appuyé par monsieur Jacques Jodoin Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine approuve les prévisions budgétaires 2025 et le budget révisé 2025 de l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent et accepte de combler 10 % du déficit d'opération représentant actuellement un montant de 2 926 \$.

Adoptée

<u>2025-04-056</u>: Autorisation de paiement – Somme payable par la Municipalité de Sainte-Martine pour les services de la Sûreté du Québec – Année 2025

Attendu la facture de la Sûreté du Québec relative à la somme payable par la Municipalité de Sainte-Martine pour l'année 2025;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé Appuyé par monsieur Christian Riendeau **Et résolu à l'unanimité des membres présents**

Que le conseil municipal autorise le paiement de la facture de la Sûreté du Québec au montant de 1 218 090 \$ pour l'année 2025.

Adoptée

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2025-487 relatif à la numérotation des immeubles

Madame Mélanie Lefort, mairesse, par la présente:

- Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance subséquente, le Règlement numéro 2025-487 relatif à la numérotation des immeubles;
- Dépose le projet du Règlement numéro 2025-487.

<u>2025-04-057</u>: Adoption du Règlement numéro 2025-483 décrétant une dépense et un emprunt de 950 000 \$ pour la réalisation des travaux de resurfaçage des routes rurales

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine souhaite procéder à des travaux de resurfaçage des routes rurales sur le territoire de la Municipalité pour l'année 2025;

Attendu que les routes visées sont la montée Goyette, le rang Dubuc et un tronçon du chemin du Grand-Marais, entre le rang Dubuc et le chemin de la Beauce;

Attendu qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 mars 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Christian Riendeau Appuyé par monsieur Jacques Jodoin Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le Règlement numéro 2025-483 décrétant une dépense et un emprunt de 950 000 \$ pour la réalisation des travaux de resurfaçage des routes rurales soit adopté.

Adoptée

<u>2025-04-058</u>: Adoption du Règlement numéro 2025-484 décrétant une dépense et un emprunt de 1 750 000 \$ pour le chemisage de la conduite d'eau potable sur le rang Saint-Joseph

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine souhaite poursuivre le chemisage de ses conduites d'eau potable;

Attendu que la Municipalité a mandaté la firme AquaData pour évaluer l'opportunité de ces travaux et s'assurer de leur admissibilité aux critères de priorisation des interventions;

Attendu que les données mises à jour dans AquaGEO confirment que plusieurs tronçons sur le rang Saint-Joseph sont en mauvais état et qu'un chemisage est nécessaire afin d'assurer la pérennité du réseau et de limiter les coûts liés aux interventions d'urgence;

Attendu qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 mars 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette Appuyé par monsieur Normand Sauvé Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le Règlement numéro 2025-484 décrétant une dépense et un emprunt de 1 750 000 \$ pour le chemisage de la conduite d'eau potable sur le rang Saint-Joseph soit adopté.

Adoptée

<u>2025-04-059</u>: Adoption du Règlement numéro 2025-485 modifiant le Règlement numéro 2012-212 constituant un REER collectif pour les employé(e)s de la Municipalité de Sainte-Martine

Attendu la nécessité d'amalgamer les termes du Règlement numéro 2012-212 avec les critères du programme d'épargne-retraite collectif des employés de la Municipalité de Sainte-Martine;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 mars 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin Appuyé par madame Caroline Ouellette **Et résolu à l'unanimité des membres présents**

Que le Règlement numéro 2025-485 modifiant le Règlement numéro 2012-212 constituant un REER collectif pour les employé(e)s de la Municipalité de Sainte-Martine soit adopté.

Adoptée

2025-04-060 : Adoption du Règlement numéro 2025-486 modifiant le Règlement numéro 2024-469 relatif à la gestion intégrée des installations sanitaires isolées

Attendu la nécessité de modifier la réglementation actuelle afin d'adapter la méthodologie des relevés sanitaires;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 mars 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé Appuyé par monsieur Christian Riendeau **Et résolu à l'unanimité des membres présents**

Que le Règlement numéro 2025-486 modifiant le Règlement numéro 2024-469 relatif à la gestion intégrée des installations sanitaires isolées soit adopté.

Adoptée

<u>2025-04-061</u>: Adoption d'un premier projet de résolution — Demande numéro 2025-002 — Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) — 28, rue de la Station

Attendu la demande d'approbation d'un PPCMOI déposée par monsieur Louis-David Demers;

Attendu que la demande vise la construction d'un immeuble comptant quatre (4) habitations unifamiliales jumelées en copropriété;

Attendu les plans produits par PlaniStudio et datés du 13 janvier 2025;

Attendu le plan d'aménagement produit par PlaniStudio et daté du 26 février 2025;

Attendu le plan projet d'implantation préparé par monsieur Marc-André Parker, arpenteur-géomètre, lequel est daté du 20 janvier 2025 et porte le numéro 1073 de ses minutes;

Attendu que le projet déroge au Règlement de zonage numéro 2019-342 et qu'il comprend plus précisément les éléments dérogatoires suivants :

- Une structure de bâtiments en rangée, qui n'est pas autorisée à la grille des usages et normes de la zone H-12;
- Un coefficient d'emprise au sol au 36,25 %, alors la grille des usages et normes de la zone AC-4 prescrit un coefficient maximal de 35 %;
- Quatre (4) bâtiments situés sur un même terrain, alors que l'article 5.2 stipule qu'il ne peut y avoir qu'un seul bâtiment par terrain;
- Des façades principales sur la rue de la Station, alors que l'article 5.21 oblige que les façades doivent donner sur la route 205;
- Une largeur supérieure de 0,61 mètre pour une des habitations, alors que l'article 5.42 prescrit que les habitations en rangée doivent être de la même largeur;
- Une marge latérale adjacente à une rue de 2,88 mètres, alors que l'article 6.18 prescrit une marge minimale de 3,5 mètres;
- Un total de 4 entrées charretières, alors que l'article 12.24 permet un maximum de 2 entrées charretières.

Attendu que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Attendu que le projet satisfait les critères d'évaluation inscrits au Règlement numéro 2021-390 relatif aux PPCMOI;

Attendu les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé Appuyé par madame Carole Cardinal **Et résolu à l'unanimité des membres présents**

Que le premier projet de résolution visant à autoriser la demande de PPCMOI numéro 2025-002 soit adopté, aux conditions suivantes :

- a) Que les haies soient plantées sur le terrain résidentiel ou qu'elles soient remplacées par une clôture opaque;
- b) Que les arbres plantés en cour avant aient une hauteur minimale de 1,5 mètre à la plantation;
- c) Que les stationnements et trottoirs soient revêtus d'un même matériel;
- d) Que le projet soit réalisé conformément au PIIA approuvé.

Adoptée

2025-04-062: Demande numéro 2025-003 – PIIA – 28, rue de la Station

Attendu la demande d'approbation d'un PIIA déposée par monsieur Louis-David Demers ;

Attendu que la demande vise la construction d'un immeuble comptant quatre (4) habitations unifamiliales jumelées en copropriété;

Attendu les plans produits par PlaniStudio et datés du 13 janvier 2025;

Attendu le plan d'aménagement produit par PlaniStudio et daté du 26 février 2025;

Attendu le plan projet d'implantation préparé par monsieur Marc-André Parker, arpenteur-géomètre, lequel est daté du 20 janvier 2025 et porte le numéro 1073 de ses minutes;

Attendu que la demande atteint les différents objectifs définis au Règlement numéro 2022-418 relatif aux PIIA et applicables au secteur 3 « Hébert » ;

Attendu que le projet permet de donner le ton pour le redéveloppement de ce secteur;

Attendu les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin Appuyé par monsieur Christian Riendeau **Et résolu à la majorité des membres présents**

D'autoriser la demande de PIIA numéro 2025-003 visant la construction d'un immeuble comptant quatre (4) habitations unifamiliales jumelées en copropriété au 28, rue de la Station, aux conditions suivantes :

- a) Que les haies soient plantées sur le terrain résidentiel ou qu'elles soient remplacées par une clôture opaque;
- b) Que les arbres plantés en cour avant aient une hauteur minimale de 1,5 mètre à la plantation;
- c) Que les stationnements et trottoirs soient revêtus d'un même matériel;

Dissidence

Suivant la demande d'un proposeur et d'un appuyeur par madame la mairesse, madame Carole Cardinal demande de faire inscrire au procès-verbal qu'elle est en défaveur de cette résolution.

Madame la mairesse demande à madame Carole Cardinal si elle souhaite que le vote soit demandé. Madame Carole Cardinal ne formule pas une telle demande, mais tient à faire consigner sa dissidence en précisant que selon elle, un revêtement unique permettrait une meilleure intégration du bâtiment avec les autres constructions dans le secteur.

Madame la mairesse rappelle que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est majoritairement prononcé en faveur de l'approbation de la demande de PIIA telle que présentée.

Adoptée

2025-04-063 : Demande numéro 2025-007 – PIIA – 15-17, rue Gervais

Attendu la demande d'approbation d'un PIIA déposée par madame Geneviève Meloche;

Attendu que le projet implique le remplacement de 4 portes et le remplacement de 15 fenêtres d'aluminium par des fenêtres de pvc;

Attendu que la demande atteint les différents objectifs définis au Règlement numéro 2022-418 relatif aux PIIA et applicables au secteur 2 «Ronaldo-Bélanger»;

Attendu les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette Appuyé par madame Carole Cardinal **Et résolu à l'unanimité des membres présents**

D'autoriser la demande de PIIA numéro 2025-007 visant le remplacement de portes et fenêtres pour l'immeuble situé au 15-17, rue Gervais.

Adoptée

2025-04-064 : Autorisation de signature de la convention collective des cols bleus de la Municipalité de Sainte-Martine pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030

Attendu que la convention collective des cols bleus de la Municipalité de Sainte-Martine est échue depuis le 31 décembre 2024;

Attendu que la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique, Section locale 5220 ont négocié le renouvellement de la convention collective;

Attendu que les parties en sont venues à une entente de principe;

Attendu que les dispositions de la nouvelle entente ont été dûment présentées aux membres du conseil;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé Appuyé par monsieur Jacques Jodoin Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le texte de la convention collective intervenue entre la Municipalité de Sainte-Martine et le Syndicat canadien de la fonction publique, Section locale 5220 pour une durée de 6 ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030.

D'entériner la signature par madame Mélanie Lefort, mairesse et monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Martine, de la nouvelle convention collective intervenue entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique, Section locale 5220 le 1er avril 2025.

2025-04-065: Nomination du maire suppléant et désignation du substitut de la mairesse au conseil de la MRC de Beauharnois-Salaberry – Année 2025

Attendu l'article 116 du *Code municipal du Québec* qui stipule que « Le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés. »;

Attendu les dispositions de l'article 201.24, 4e alinéa de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, L.R.Q., c. O-9 qui stipulent qu'« En cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la municipalité régionale de comté par un substitut que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres. »;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin Appuyé par monsieur Christian Riendeau **Et résolu à l'unanimité des membres présents**

Que madame Carole Cardinal, conseillère municipale, et monsieur Normand Sauvé, conseiller municipal, soient respectivement nommés pour agir à titre de mairesse suppléante ainsi que substitut pour siéger au conseil de la MRC de Beauharnois-Salaberry, en cas d'absence, d'empêchement, de refus d'agir de la mairesse ou de vacance à ce poste jusqu'aux élections générales du 2 novembre 2025.

Que madame Carole Cardinal, conseillère municipale, ou à défaut monsieur Normand Sauvé, conseiller municipal, soit autorisé à signer tous les chèques et ordres de paiements pour et au nom de la Municipalité, ainsi que tout autre document, entente et/ou contrat à intervenir en l'absence de la mairesse pour cette même période.

Adoptée

<u>2025-04-066</u>: Nomination d'un représentant ainsi qu'un substitut de la Régie intermunicipale d'aqueduc de la Vallée de Châteauguay (RIAVC) — Année 2025

Attendu que conformément à l'Entente intermunicipale concernant la Régie intermunicipale d'aqueduc de la Vallée de Châteauguay datée du 1^{er} janvier 2020, liant par sentence arbitrale la Ville de Mercier, la Municipalité de Sainte-Martine, la Municipalité de Saint-Urbain-Premier et la Municipalité de la paroisse de Saint-Isidore, chaque municipalité doit désigner un délégué, parmi les membres de son conseil, pour siéger au conseil d'administration de la RIAVC;

Attendu que chaque municipalité doit également désigner, parmi les membres de son conseil, un substitut pour remplacer, le cas échéant, le membre du conseil municipal devant siéger au conseil d'administration de la RIAVC;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin Appuyé par monsieur Christian Riendeau **Et résolu à l'unanimité des membres présents**

De nommer madame Mélanie Lefort, mairesse, comme déléguée ainsi que monsieur Normand Sauvé, conseiller municipal, comme substitut afin de siéger

au sein du conseil d'administration de la RIAVC jusqu'aux élections générales du 2 novembre 2025.

Adoptée

<u>Dépôt du rapport des déboursés – mars 2025</u>

Conformément aux articles 176.5 et 961.1 du *Code municipal du Québec* et à l'article 19 du Règlement numéro 2024-457 sur la délégation de pouvoirs, le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal le rapport des déboursés effectués et autorisés en vertu dudit Règlement pour le mois de mars 2025, au montant de 619 098,23 \$ pour les déboursés et au montant de 202 060,22 \$ pour les salaires, pour un montant total de 821 158,45 \$.

La minute des conseillers

Madame Carole Cardinal

Bonsoir à toutes et à tous,

Je prends un moment ce soir pour vous parler avec cœur et transparence. Dans les derniers jours, on m'a reproché d'avoir été mal intentionnée dans mes interventions en fin de conseil. J'ai relu mes mots et je tiens à vous dire, sincèrement, que ce n'est pas le cas, et quand je les relis, je suis au même endroit. J'ai pris le temps de me relire et de me questionner. Même conclusion, autant dans ma tête que dans mes écrits, je ne ressens aucune critique dans ce qui est présenté, sauf une que je ferais un peu plus loin. Est-ce plus simple de ne rien dire. Évidemment. Ça serait vraiment plus simple. Or, je crois tout de même profondément à la mission qui m'anime comme élue municipale. Alors, j'ai décidé de poursuivre.

Je reconnais que mes prises de parole peuvent paraître critiques. Si mes mots ont été reçus négativement par certains, ce n'est pas avec cette intention qu'ils ont été formulés. Je crois aussi que c'est dans l'alliance que naissent les plus belles réalisations. J'invite tout le monde à relire chaque mot, comme je l'ai fait moimême.

On m'a aussi demandé quelle fin je poursuivais avec ces mots. S'il y en a une fin, c'est d'abord d'être critique envers moi-même et envers le bilan que je peux avoir mené avec ma mince contribution au cours des 10 dernières années, car mon contrôle s'arrête à ma propre personne et mes critiques également.

Je regarde en arrière et je vois que, dans ce dernier mandat, et plus particulièrement dans le dernier mandat, ma vie professionnelle et personnelle m'ont tenue un peu plus loin de certaines implications. J'ai assisté à toutes les rencontres, j'ai réfléchi, j'ai contribué au meilleur de mes connaissances aux décisions, mais je dois reconnaître que mes deux premiers mandats m'avaient permis d'en faire davantage sur le terrain. De mobiliser, d'organiser, d'animer des activités citoyennes, d'agir concrètement.

Je pense à la planification stratégique 2017-2022 que j'ai portée avec conviction. Je pense à cette belle fête de Noël dans notre quartier, organisée de manière bénévole en temps de pandémie, avec l'aide précieuse de ma collègue Caroline Ouellette et de citoyen du quartier. Je pense à la réalisation d'action de la politique familiale avec les bénévoles autour de la table, aux projets de mobilité active, aux initiatives de planification des parcs et d'autres. Et je réalise qu'aujourd'hui, je suis plus en

retrait de cette implication directe. C'est une critique que je m'adresse avec lucidité et humilité.

J'ai longtemps défendu la voie de la voix commune et du consensus dans les décisions du conseil. C'est vrai. Mais avec du recul, je crois que j'aurais parfois dû prendre davantage position, notamment en votant contre certaines résolutions. Non pas par opposition systématique, mais simplement pour faire entendre un point de vue différent, avec authenticité. Et c'est ce que je souhaite faire davantage d'ici la fin de mon mandat. Je l'ai fait ce soir sur un dossier avec mon âme et conscience. Je vais le faire davantage.

Enfin, je reconnais ne pas avoir suffisamment porté certaines valeurs qui me sont chères. À celle du vivre ensemble et de développer notre milieu de vie s'ajoute l'environnement et le patrimoine. Je suis fière que notre ville ait été pionnière dans l'abandon des sacs de plastique, avant que je sois conseillère, mais je sais que j'aurais pu appuyer plus activement le comité d'environnement. J'aurais voulu me former davantage, comprendre comment mieux protéger notre patrimoine bâti, soutenir plus et mieux les citoyens passionnés de notre histoire locale et notre planète, mais une journée n'a que 24 heures.

On ne peut pas tout faire. Et c'est aussi ça, la beauté de la démocratie municipale : d'autres prendront le relais, avec leurs forces, leurs idées, leur temps. Ils arriveront avec des yeux neufs et ce passage de témoin est sain et nécessaire.

Je vous remercie de m'avoir écoutée. Je continuerai, jusqu'à la fin de ce mandat, à servir avec cœur, intégrité et respect.

Merci.

Période de questions

Madame Dubois

• Combien d'employés syndiqués sont couverts par la convention collective qui vient d'être conclue?

Réponse : Nous avons 6 employés cols bleus permanents et 2 saisonniers.

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin appuyé par monsieur Christian Riendeau et résolu à l'unanimité des membres présents

6	ue	la	séance	soit	levée	à	20	h	7.	•
---	----	----	--------	------	-------	---	----	---	----	---

Mélanie Lefort	Joanie Ouellet
Mairesse	Directrice des affaires juridiques et
	contractuelles et greffière adjointe